

**Question écrite au Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur sur « Traite et exploitation des joueurs de football » - 8/1/2015.**

J'ai été récemment interpellée par la fondation Samilia qui lutte contre la traite des êtres humains, notamment celle des jeunes joueurs de football étrangers. Le phénomène toucherait entre 300 à 400 victimes répartis à travers tout le pays bien que la plupart résident en Région bruxelloise. Ce sont généralement des africains qui sont âgés entre 16 et 23 ans. Ils débarquent en Belgique parce que des agents de joueurs ou des intermédiaires peu scrupuleux leur font miroiter ainsi qu'à leur famille un avenir glorieux de grand footballeur avec surtout des contrats très rémunérateurs. Arrivés en Europe avec un visa touristique, ils passent des tests dans différents clubs dans des conditions parfois difficiles. Lorsque les essais se soldent par un échec, ce qui est fréquemment le cas, ils se retrouvent dans la rue en situation illégale car le visa a expiré et sans agent/recruteur puisque ce dernier a disparu. Sans logement, sans argent, sans protection, sans personne de contact, la loi de la débrouille et de la solidarité vont les guider. Parce qu'ils espèrent encore un jour percer et décrocher un contrat même dans un club de seconde zone, ils restent en Belgique et continuent à s'entraîner. C'est un sujet complexe et vaste à la fois. On peut parler de trafic et d'exploitation d'êtres humains, de prostitution masculine, de sportifs, de travailleurs mais aussi de mineurs.

1. a) A-t-on des données statistiques précises sur le phénomène? b) Combien de joueurs arrivent chaque année en Belgique? c) De quel pays sont-ils originaires?
2. a) Combien d'arrivants décrochent un contrat? b) Dans quel délai?
3. Quels sont les types de durée du séjour de ce groupe cible?
4. a) Existe-t-il un accueil, un suivi et un accompagnement lors du séjour? b) Comment cela est-il organisé?
5. Combien de joueurs sont-ils repartis dans leur pays après avoir essuyé un échec et que sont-ils devenus?
6. Le Traité de Lisbonne a inscrit le sport comme une compétence européenne. a) Envisagez-vous, en votre qualité de secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, d'interpeller les pays de l'Union européenne et la Commission pour qu'ils se lancent dans une réglementation et un effort communs et d'inviter vos collègues des entités fédérées à procéder à une telle interpellation? b) Envisagez-vous une interpellation commune?
7. Envisagez-vous, avec les ministres des sports des entités fédérées, de mettre en place un travail collectif pour enrayer le phénomène de traite des êtres humains dans le monde du sport?

Réponse du Secrétaire d'Etat

1. Nous ne disposons pas de statistiques relatives aux footballeurs débarquant en Belgique.
2. Le sport relève de la compétence des Communautés.
3. Soit ils arrivent en Belgique avec un visa de type C délivré par un poste belge ou par un poste d'un autre État membre de Schengen, soit ils franchissent la frontière illégalement.
4. L'accueil, le suivi et l'accompagnement des sportifs étrangers relèvent de la

compétence des ministres du Sport. Lorsque la procédure pour les victimes de la traite des êtres humains est engagée, un accompagnement est assuré par l'un des trois centres spécialisés: Payoke à Anvers, Pag-asa à Bruxelles et Suriya à Liège. Les victimes sont ainsi hébergées dans le centre ou bénéficient d'un suivi ambulatoire. Les centres veillent à l'accompagnement administratif, juridique et psychosocial. 5. Nous ne disposons pas de statistiques concernant le nombre de joueurs qui retournent dans leur pays après une période de tests. 6. Une initiative à l'échelle européenne doit être prise par les ministres chargés du Sport et non par le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration. Il existe toutefois une réglementation sur les mineurs non accompagnés et la traite des êtres humains au niveau de la Justice et de l'Intérieur. Bien entendu, cette réglementation ne concerne pas uniquement les sportifs victimes d'exploitation. 7. Les procédures nécessaires pour éradiquer la traite des êtres humains existent et remplissent leur rôle correctement. La Belgique est d'ailleurs à la pointe en matière de lutte contre ce phénomène. Sensible à cette problématique, l'Office des Étrangers entend apporter sa contribution dans le cadre de ses compétences. C'est la raison pour laquelle une réunion exploratoire a eu lieu avec la Fondation Samilia. Les acteurs concernés par cette problématique complexe sont nombreux. Son approche doit être discutée au sein de la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains.